

AUDIO CONFERENCE DU 21 AVRIL 2020

Conseil de promotion des contrôleurs stagiaires

DECLARATION LIMINAIRE

Cette audioconférence tient lieu de dernier conseil de promotion pour la promotion des contrôleurs stagiaires.

Nous savons depuis mardi 14 avril, les arbitrages rendus par le Directeur Général en matière de formation initiale.

F.O.-DGFIP vous fait donc remonter les interrogations de nos collègues concernant la suite de la scolarité et les mesures concrètes de sortie du confinement que la DGFIP va prendre.

Nous savons la date de la fin de scolarité, mais plusieurs questions restent en suspens : Si vous ne pouvez pas nous répondre, nous souhaitons que ces questions remontent aux personnes décisionnaires rapidement.

- Comment allons-nous restituer les ordinateurs portables ? Il faudra trouver des modalités qui respectent les gestes barrières et la distanciation sociale : mettre en place des heures de passage à l'école ou alors des renvois des ordinateurs vers l'ENFIP depuis nos directions d'affectation ? ou via les services informatiques des départements ? Pour Clermont notamment est-il envisageable de rendre l'ordinateur en même temps que l'on rend les clés du logement ARENFIP ?

- Comment déménager et débiter notre stage pratique dans l'intervalle d'une semaine ? Le DG précise que les directions locales feront preuve de tolérance, nous préférons que les choses soient à la fois plus explicites et plus adaptées à la situation. Nous demandons ainsi la mise en place exceptionnelle, de 2 semaines d'installation couvertes par des autorisations d'absence.

L'ENFIP et la DG doivent donner des consignes claires et non interprétables par les directions locales, pour mettre en œuvre ce dispositif. D'une part pour éviter des disparités entre les stagiaires et les départements et d'autre part parce que les directions placées dans des

situations d'effectifs plus que tendue, en pleine campagne IR sur un mode inédit qui ne prédispose guère à la tolérance ou la bienveillance spontanées.

Nous demandons à ce que des dérogations pour les lieux de stage, pour ceux qui en font la demande, soient examinées pour faciliter la prise de fonction le 18 mai. En effet, si les stagiaires allaient dans un département où ils ont des possibilités d'être logés, les problématiques de logement ne se poseraient plus dans la période juste après le confinement. Cela faciliterait une installation au 18 mai.

- Comment L'ENFiP peut-elle accompagner les stagiaires qui n'ont pas encore trouvé de logement ? Il nous semble souhaitable qu'elle veille sur ce point aussi au bon déroulement du stage en s'assurant par un suivi fin que tous les stagiaires ont effectivement une solution satisfaisante de logement.

-L'ordonnance relative aux congés, AA, RTT des fonctionnaires, publiée le 16 avril au JO va t'elle avoir des conséquences sur les congés et les RTT, auxquels nous avons droit une fois dans les services, des contrôleurs stagiaires? Nous posons également la question pour nos collègues inspecteurs stagiaires, à partir du mois de septembre.

- Dans les logements que nous occupons dans la scolarité, comment vont s'organiser les remises de clés, les états des lieux tout en respectant les gestes barrières ?

- Quand et comment récupérer le solde restant sur la carte de cantine ?

Nous voulons également parler de faits concrets de notre scolarité :

- L'année prochaine le stage s'effectuera sur le poste d'affectation. Pour notre promotion « entre 2 », la règle est de suivre son stage dans le département d'affectation mais pas nécessairement sur le poste d'affectation. Beaucoup de directions ont déjà mis les collègues sur le poste d'affectation, même si ce n'est pas systématique. Dans ces derniers cas, et vu la situation compliquée des effectifs, nous craignons de ne servir que de "bouche-trou", sans pour autant apprendre notre métier. Quelles dispositions l'ENFiP entend-elle prendre pour éviter de telles situations ?

- Pour ceux qui ont obtenu une dérogation pour le lieu de stage, nous nous interrogeons sur le service qui va gérer les congés. Nous supposons que ce sera la direction dans laquelle est concrètement l'agent, mais nous aimerions en avoir confirmation.

Les collègues originaires des DOM qui ont obtenu une dérogation pour faire leur stage à proximité de leur famille ne pourront pas matériellement rejoindre leur stage dans le délai imparti, même le 18 mai. Il n'y aura peut-être pas d'avion, pas de train pour se rendre à l'aéroport. Quelles solutions proposez-vous pour ces collègues.

- Certains de nos collègues vont enchaîner les scolarités, car ils ont réussi le concours d'inspecteur. Une solution et des dérogations par rapport à leur lieu de stage devraient être systématique pour ceux qui en formule la demande. En effet, ces collègues ne vont être que quelques semaines dans le département d'affectation avant le rejoindre le lieu de formation. Ils doivent solder leurs congés et on leur demande malgré tout de s'installer (frais de logement, de transport, de déménagement) dans leur lieu d'affectation. Il faut trouver une solution car

cette situation lèse même les titulaires : le stage leur prend une place au mouvement local alors qu'elle sera vacante en septembre.

- Nous avons été informés la veille des résultats (1/04/2020) que nos évaluations passées le 09/03/2020 n'avaient pas toutes été corrigées. Nous souhaitons savoir quand nous allons connaître nos notes ainsi que la note de participation. Cette exemple reflète le manque de communication.

- De même, avant d'être confiné, les dates de passage pour l'oral individuel n'étaient toujours pas publiées, nous souhaitons pour les promotions à venir qu'elles soient communiquées le plus tôt possible afin de permettre aux stagiaires de s'organiser.

- De plus, notre formation, étant réglementairement définie avec comme règles que la formation des cadres B est validée avec la moyenne générale sur 6 notes (3 écrits, 2 oraux, 1 note de participation); quels seraient les recours administratifs, juridiques, pour les agents n'ayant pas la moyenne sur 4 notes (2 écrits, 1 oral et 1 note de participation) ou sur 5 notes si on englobe l'EA 5 (et là encore que se passe-t-il pour les élève n'ayant pu passer cette épreuve ?) ?

Il n'y aura pas d'autres évaluations, mais comment seront gérés ceux qui n'ont pas à l'heure actuelle la moyenne pour valider la partie théorique.

- Enfin nous soulevons une problématique qui ne relève pas de la période du confinement pour vous alerter sur l'absurdité d'une scolarité trop dématérialisée. Par exemple, les cas pratiques ou les exercices à réaliser sans support papier d'une liasse fiscale, notamment dans le bloc fiscalité professionnelle. Sur cet aspect la copie est à revoir.

Les élus FO-DGFIP

Camille JANIN – Sofiane DELPIERRE